

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **12 mars 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Serge Plante (Saint-Luc)
Joey Cloutier (suppléant Saint-Zacharie)

Et/ou sont absents à cette séance:

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Michel Bernard (Saint-Cyprien) – arrivée à 19h03

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présentes.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-03-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2025**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.03.01 - Désignation du lieu de tenue de la vente pour taxes**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - PROJET SIGNATURE INNOVATION**
 - 05.01.01 - Projet Signature Innovation - Le tour du Lac au naturel - déposé par la municipalité de Sainte-Aurélie**
 - 05.01.02 - Projet Signature Innovation - Sentier cœur villageois Saint-Cyprien - déposé par la municipalité de Saint-Cyprien**
 - 05.01.03 - Projet Signature Innovation - Camps du Coupe-Feu, mille et un plans d'eau à explorer - déposé par la municipalité de Saint-Camille**
 - 05.01.04 - Projet Signature Innovation - Aménagement de la cour arrière de la Maison du Patrimoine - déposé par la Société du Patrimoine de Saint-Magloire**
 - 05.02 - COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (DÉE) - 11 MARS 2025**
 - 05.02.01 - Projet : Achat d'équipement et réaménagement des locaux de production - Concept AMA Inc. - PSEE**
 - 05.02.02 - Projet d'achat de la résidence pour personnes âgées - 9470-6790 Québec Inc - PSEE**
 - 05.02.03 - Projet: Équipements de démarrage - USINAGE Jérôme Pouliot - PSEE**
 - 05.02.04 - Projet: Isolation et achat d'équipements - Atelier du Métal Inc. - PSEE**
 - 05.03 - COMITÉ INVESTISSEMENT DES ETCHÉMINS (CIE) - 11 MARS 2025**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**

- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01 -** Convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : Autorisation de signature
 - 08.02 -** Adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) no. 146-23 favorisant la pérennité et la culture des terres agricoles de la MRC des Etchemins
 - 08.03 -** Avis de motion : Règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78 05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper
 - 08.04 -** Adoption du projet de règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper et adoption du document prévu à l'article 53.11.4
 - 08.05 -** Projet de règlement no. 153-25 modifiant le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper - Modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique
 - 08.06 -** Avis de motion - Règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20
 - 08.07 -** Adoption du projet de règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20
 - 08.08 -** Projet de règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20 - Modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique
 - 08.09 -** Dérogation mineure dans un lieu de contrainte particulière - municipalité de Sainte-Sabine
- 09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**
 - 09.01 -** Remplacement de la porte de garage au centre de traitement des boues
 - 09.02 -** Octroi du contrat à Viridis pour la disposition des boues déshydratées de la MRC
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**
- 11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 12 - DEMANDE DON / COMMANDITE**

- 12.01 - Demande du Groupe Espérance et Cancer
- 12.02 - Adhésion à la Chambre de commerce de Sainte-Justine - 2025
- 13 - DEMANDE D'APPUI
- 14 - CORRESPONDANCE
 - 14.01 - Présentation sondage impacts nouvelles mesures immigration
- 15 - DIVERS
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2025-03-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 461 489,19 \$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au

procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

*****Arrivée de monsieur le maire Michel Bernard à 19h03*****

04.02 Ressources humaines

-

Aucun point

04.03 Législation

-

2025-03-04

04.03.01 Désignation du lieu de tenue de la vente pour taxes

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins tiendra la vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires le 8 mai 2025 à 10h00;

CONSIDÉRANT QUE la salle du Conseil de la MRC n'a pas l'espace requis pour réaliser la vente à son siège social;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins désigne le Centre des Arts et de la Culture, situé au 1470, route 277 à Lac-Etchemin, pour la tenue de la vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

05.01 PROJET SIGNATURE INNOVATION

-

2025-03-05

05.01.01 Projet Signature Innovation - Le tour du Lac au naturel - déposé par la municipalité de Sainte-Aurélie

-

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité directeur du Projet Signature Innovation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOEY CLOUTIER, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZACHARIE, ET RÉSOLU

QUE le projet « Le tour du Lac au naturel » déposé par la municipalité de Sainte-Aurélie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité directeur.

Somme demandée et accordée: 200 000.00 \$

Coût du projet : 250 000.00 \$

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-06

05.01.02 Projet Signature Innovation - Sentier cœur villageois Saint-Cyprien - déposé par la municipalité de Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité directeur du Projet Signature Innovation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX, ET RÉSOLU

QUE le projet « Sentier cœur villageois Saint-Cyprien » déposé par la municipalité de Saint-Cyprien soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité directeur.

Somme demandée et accordée: 170 400.00 \$

Coût du projet : 213 000.00 \$

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-07

05.01.03 Projet Signature Innovation - Camps du Coupe-Feu, mille et un plans d'eau à explorer - déposé par la municipalité de Saint-Camille

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité directeur du Projet Signature Innovation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD, ET RÉSOLU

QUE le projet « Camps du Coupe-Feu, mille et un plans d'eau à explorer » déposé par la municipalité de Saint-Camille soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité directeur.

Somme demandée et accordée: 200 000.00 \$

Coût du projet : 251 970.00 \$

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-08

05.01.04 Projet Signature Innovation - Aménagement de la cour arrière de la Maison du Patrimoine - déposé par la Société du Patrimoine de Saint-Magloire

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité directeur du Projet Signature Innovation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN, ET RÉSOLU

QUE le projet « Aménagement de la cour arrière de la Maison du Patrimoine » déposé par la Société du Patrimoine de Saint-Magloire, soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité directeur.

Somme demandée et accordée: 77 729.00 \$

Coût du projet : 97 161.14 \$

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.02 COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (DÉE) - 11 MARS 2025

2025-03-09

05.02.01 Projet : Achat d'équipement et réaménagement des locaux de production - Concept AMA Inc. - PSEE

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité de développement économique (DÉE) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE le projet « Achat d'équipement et réaménagement des locaux de production » déposé par l'entreprise Concept AMA

Inc. soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité.

Somme accordée: 25 000.00 \$

Coût du projet : 326 368.00 \$

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-10

05.02.02 Projet d'achat de la résidence pour personnes âgées - 9470-6790 Québec Inc - PSEE

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité de développement économique (DÉE) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Projet d'achat de la résidence pour personnes âgées » déposé par l'entreprise 9470-6790 Québec Inc. soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité.

Somme accordée: 25 000.00 \$

Coût du projet : 1 475 000.00 \$

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-11

05.02.03 Projet: Équipements de démarrage - USINAGE Jérôme Pouliot - PSEE

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité de développement économique (DÉE) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Équipements de démarrage » déposé par l'entreprise USINAGE Jérôme Pouliot soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité.

Somme accordée: 25 000.00 \$

Coût du projet : 182 500.00 \$

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à

signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-12

05.02.04 Projet: Isolation et achat d'équipements - Atelier du Métal Inc. - PSEE

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité de développement économique (DÉE) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE BISSON,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Isolation et achat d'équipements » déposé par l'entreprise Atelier du Métal Inc. soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité.

Somme accordée: 25 000.00 \$

Coût du projet : 156 000.00 \$

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.03 COMITÉ INVESTISSEMENT DES ETCHEMINS (CIE)
- 11 MARS 2025

Le Comité d'investissement des Etchemins a accordé le prêt suivant :

- 140 000\$ du FLI/FLS dans le projet de rachat de la résidence pour personne âgées de l'entreprise 9470-6790 Québec Inc.

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé aux rencontres suivantes:

- Comité d'aménagement
- Activité de l'École secondaire des Appalaches et le CJE dans le cadre de la semaine interculturelle
- Formation Plan Climat
- Inauguration de la Maison de la culture à St-Magloire
- CA du PRECA
- Forum sur l'immigration à Scott
- Activité de financement de la SADC - Évènement inspirant
- Présentation à Lévis concernant le 3e lien
- Comité DÉE/CIE

06.02 Intervention des membres des comités

-

Madame Lucie Gagnon: CA de l'Essentiel

Madame Luce Bisson: Souper de la relève agricole

Madame Rachel Goupil: Table de concertation de la jeunesse

Monsieur René Allen: SADC

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Aucun dossier

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2025-03-13

08.01 Convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, ci-après appelé « PRMHH »;

CONSIDÉRANT QU'un projet de PRMHH a été transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 12 décembre 2023 et que le document est actuellement en processus d'analyse et d'approbation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est éligible à une aide financière d'un montant maximal de 289 550\$ pour la mise en œuvre de son PRMHH, tel qu'annoncé par le ministre du MELCCFP, M. Benoit Charrette, dans une lettre datée du 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins souhaite se prévaloir de la subvention susmentionnée;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN
MAHEUX,
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise Judith Leblond, directrice générale, à signer la convention d'aide financière accordée par le MELCCFP en soutien à la mise en œuvre de son PRMHH, ainsi que tout autre document requis à cet effet, pour et au nom de la MRC des Etchemins;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-14

08.02 Adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) no. 146-23 favorisant la pérennité et la culture des terres agricoles de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins souhaite favoriser la culture des sols agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins souhaite prohiber le reboisement et l'enfrichement des terres agricoles présentant un potentiel agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins adopte le présent règlement de contrôle intérimaire (RCI) notamment dans le but de contrer la perte des terres agricoles et de contribuer au dynamisme de l'agriculture régionale;

CONSIDÉRANT l'orientation no. 3 du gouvernement en matière d'aménagement du territoire (OGAT):

« Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles »

Notamment l'objectif 3.1 : « Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricole »

CONSIDÉRANT la demande de l'UPA des Etchemins (résolution du 3 octobre 2022) « D'encadrer, voire interdire le reboisement des superficies cultivées ou offrant un potentiel intéressant... » et la consultation subséquente effectuée par la MRC sur le sujet de l'abandon et du reboisement des terres agricoles auprès de son Comité consultatif agricole et de son Comité d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le reboisement ou la régénération naturelle des terres agricoles jusqu'à l'établissement d'un cadre règlementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de RCI, sur recommandation de la Direction de l'aménagement et du milieu hydrique du MELCCFP, dans son rapport d'analyse daté du 22 novembre 2024, afin que ledit projet de RCI puisse être exempté d'une approbation ministérielle en vertu de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption, le 12 février 2025, de la résolution no. 2025-02-19 confirmant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son schéma SADR, permet au Conseil de la MRC des Etchemins d'imposer un contrôle intérimaire en vertu du deuxième alinéa de l'article 61 de la Loi (LAU) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 146-23 favorisant la pérennité et la culture des terres agricoles de la MRC des Etchemins.

QUE le règlement no. 146-23 soit joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-15

08.03 Avis de motion : Règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78 05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper

Je, LUCIE GAGNON, mairesse de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, donne avis de motion qu'un règlement de modification au règlement 78-05 (règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé) sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins.

Le règlement 153-25 aura pour objet de de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper, soit plus précisément en remplaçant 2 parcelles présentement en affectation villégiature en affectation agricole.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-16

08.04 - Adoption du projet de règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper et adoption du document prévu à l'article 53.11.4

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper souhaite extraire deux parties de l'affectation villégiature du secteur des lacs Pruneau et de les convertir en affectation agricole, estimant qu'elles sont plus propices aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les superficies visées sont protégées en vertu de la zone agricole permanente de la LPTAQ et qu'il est peu probable que des activités de villégiature s'y développent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de procéder aux ajustements d'affectation ci-hauts mentionnés (résolution numéro 24-10-220), de manière à permettre l'implantation d'une exploitation acéricole commerciale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement 153-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités locales advenant la modification du schéma.

QU'en vertu de l'article 50 de la Loi, le conseil de la MRC demande un avis préliminaire à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 153-25.

Projet de règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2025-03-16 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3

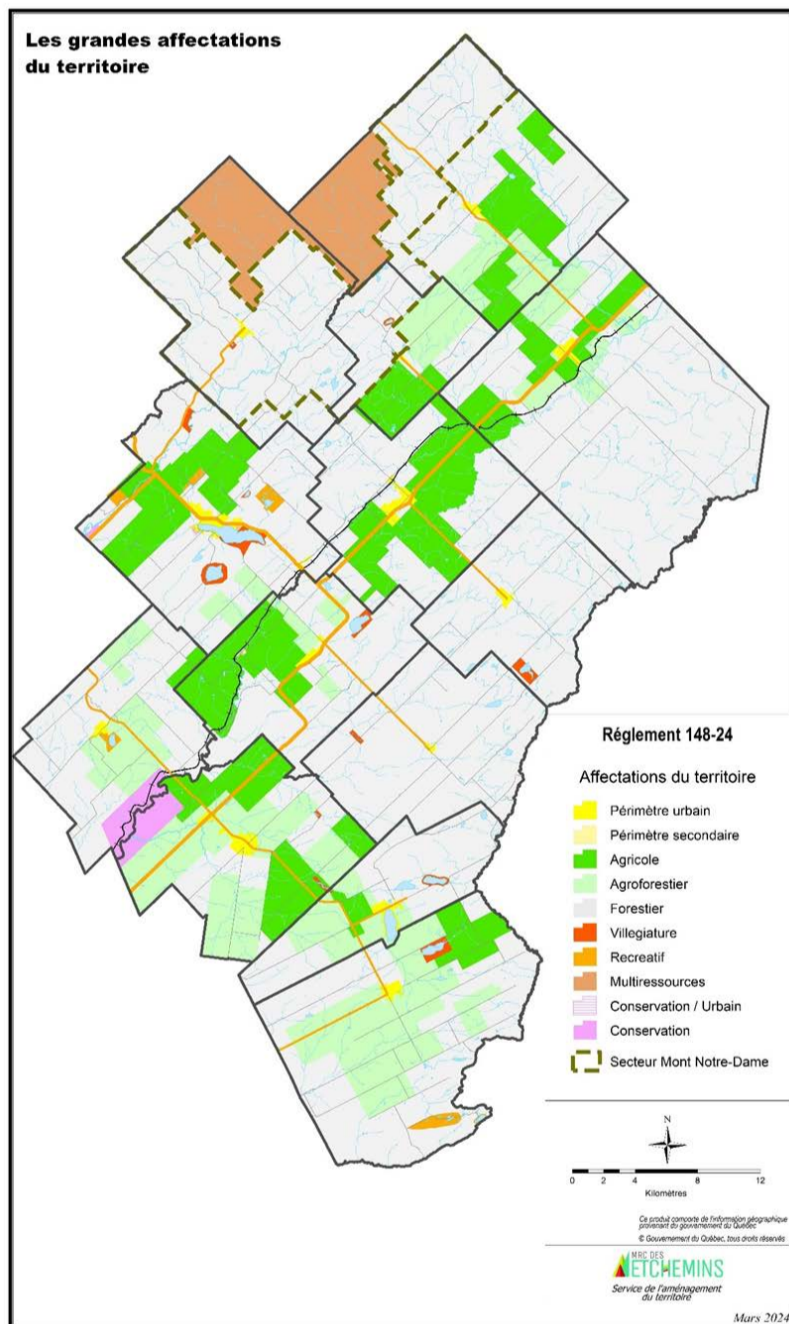
Modification de la carte des affectations du territoire

ARTICLE 3.1

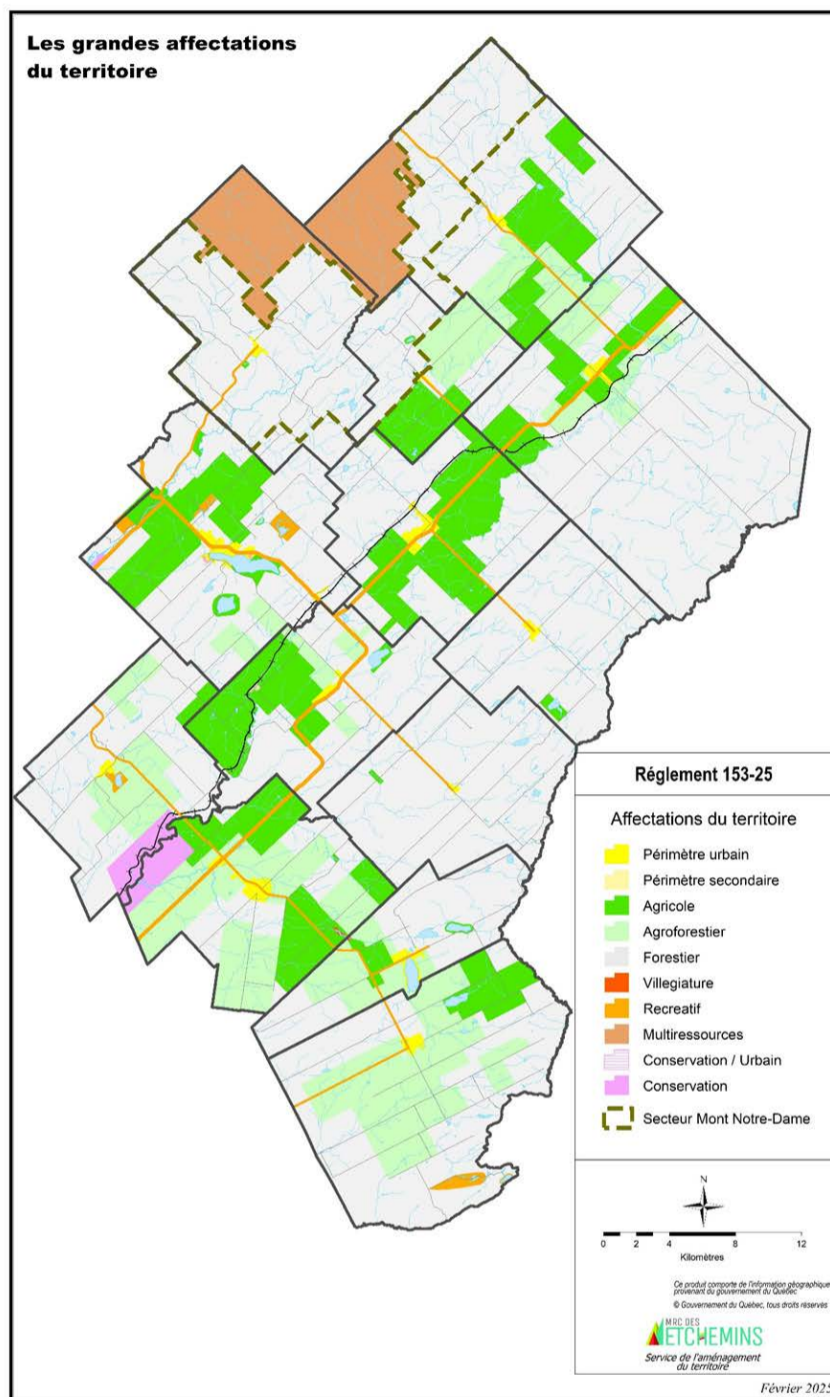
Les affectations du territoire

Suite au redécoupage des affectations de villégiature et agricole dans le secteur des lacs Pruneau à Saint-Prospier, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :

AVANT MODIFICATION



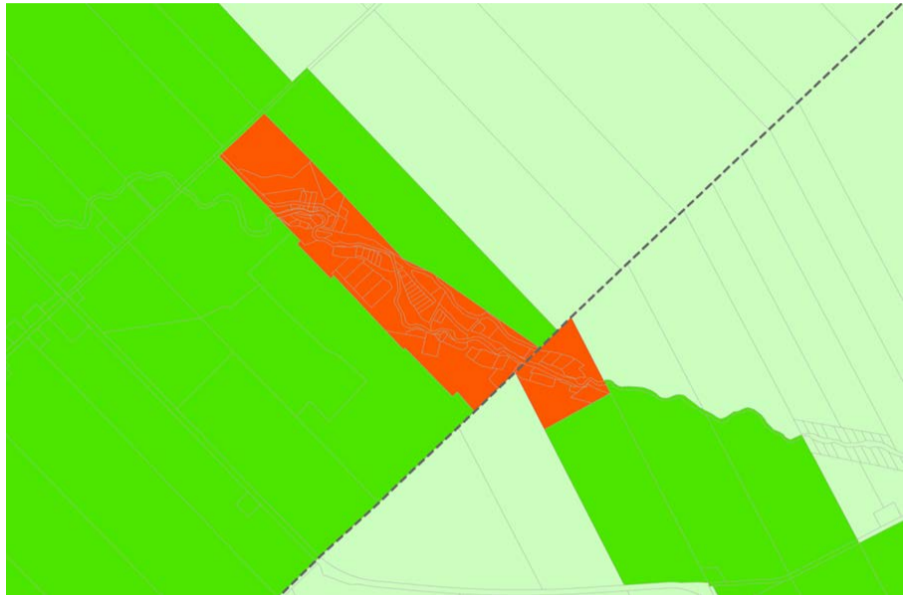
APRÈS MODIFICATION



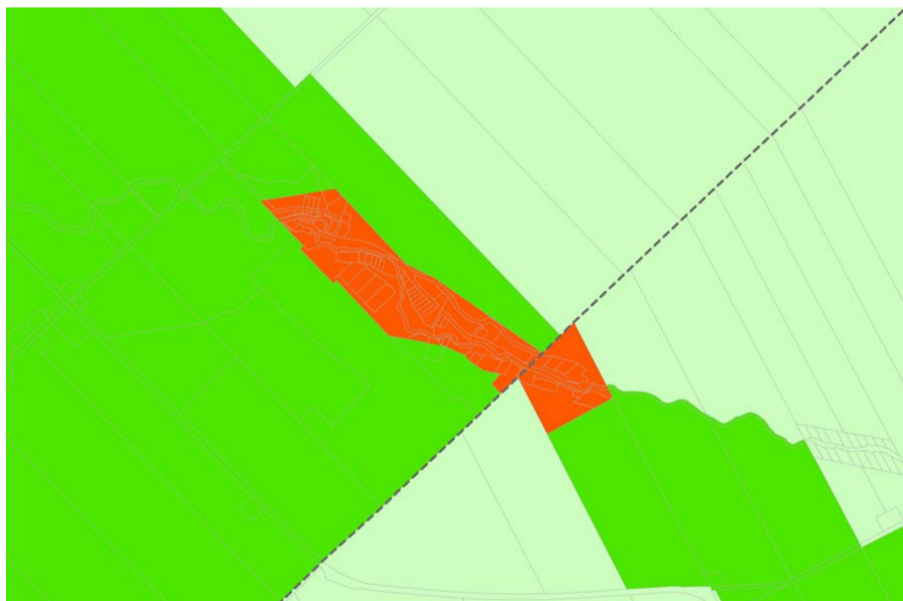
Note : Les deux espaces retirés de l'affectation villégiature sont convertis en affectation agricole.

VUE AGRANDIE DE LA CARTE DES AFFECTATIONS

AVANT MODIFICATION

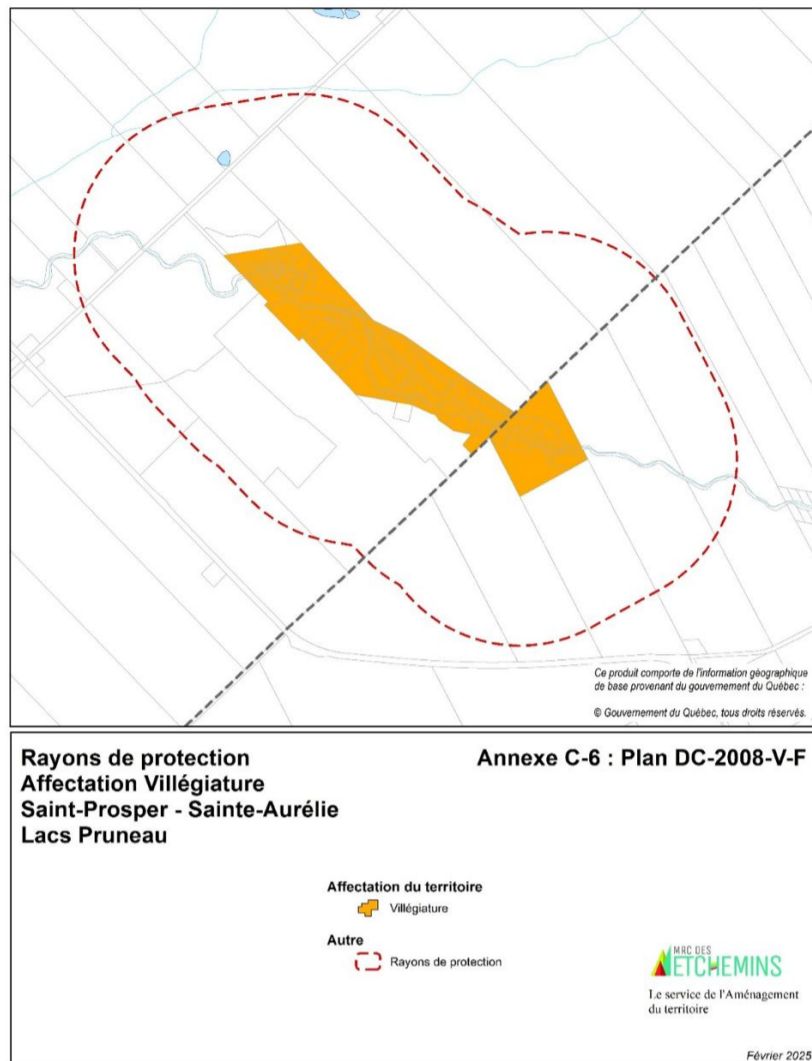


APRÈS MODIFICATION



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 4 : Le plan DC-2008-V-F de l'annexe C-6 est remplacé afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection de l'affectation villégiature de Saint-Prosper et Sainte-Aurélie comme suit :



ARTICLE 5: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES ADVENANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 153-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DES ETCHÉMINS

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est notifié à la ministre et transmis à chaque organisme partenaire. Il indique la nature des modifications que l'ensemble des municipalités de la MRC des Etchemins, ou l'une ou certaines d'entre-elles, devront ou pourront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 153-25.

La municipalité de Saint-Prospér devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante:

Plan d'urbanisme

-Modifier les limites des aires d'affectations villégiature et agricole du secteur des Lacs Pruneau conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC par le règlement 153-25.

Règlement de zonage

- Retrait des zones 71-V et 89-V et ajuster les limites des zones 70-A de façon à englober l'espace laissé par l'affectation villégiature conformément au règlement 153-25;

-Modifier, au plan de zonage, la délimitation des distances séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage afin de tenir compte de la nouvelle configuration de l'affectation villégiature;

La municipalité de Sainte-Aurélie devra modifier ses règlements d'urbanisme de la façon suivante:

Règlement de zonage

-Modifier, au plan de zonage, la délimitation des distances séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage afin de tenir compte de la nouvelle configuration de l'affectation villégiature présente dans Saint-Prosper;

- Les conseils des municipalités de Saint-Prosper et Ste-Aurélie devront adopter ses règlements de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 153-25, le cas échéant.

2025-03-17

08.05 Projet de règlement no. 153-25 modifiant le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites d'affectations dans le secteur des lacs Pruneau sur le territoire de la municipalité Saint-Prosper - Modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 153-25 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 153-25 doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit déterminer les modalités entourant la susdite consultation publique ainsi que les membres de la commission chargée de la tenir;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE les membres du comité d'aménagement agissent à titre de membres de la commission chargée de la consultation publique à l'égard du projet de règlement 153-25;

QUE soit délégué à la directrice générale, en vertu de l'article 53.2 de la Loi, le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique à l'égard de ce projet de règlement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-18

08.06 Avis de motion - Règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20

Je, RENÉ ALLEN, maire de la municipalité de Sainte-Aurélie, donne avis de motion que le règlement no. 152-25 sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins. Ledit règlement aura pour objet de modifier le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-19

08.07 Adoption du projet de règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une MRC peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20 doit être actualisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20 est déposé et présenté au Conseil de la MRC afin de dispenser ses membres de la lecture dudit règlement lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le projet de règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20.

QUE le projet de règlement no. 152-25 et ses annexes soient joints en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-20

08.08 Projet de règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20 - Modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 152-25 visant à modifier le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 79.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC des Etchemins doit tenir au moins une assemblée publique sur le territoire visé par le projet de règlement no. 152-25;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79.12 de la LAU, la MRC des Etchemins doit tenir toute assemblée publique sur projet de règlement 152-25 par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée de membres de celui-ci et qu'il désigne et présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit déterminer les modalités entourant toute consultation publique relative au projet de règlement 152-25;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE les membres du comité d'aménagement agissent à titre de membres de la commission chargée de toute consultation publique à l'égard du projet de règlement 152-25, et que cette commission soit présidée par le préfet;

QUE soit délégué à la directrice générale et greffière-trésorière, le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de tout consultation publique à l'égard de ce projet de règlement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-21

08.09 Dérogation mineure dans un lieu de contrainte particulière - municipalité de Sainte-Sabine

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un milieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sabine a soumis à la MRC la résolution numéro 08-02-25 concernant une demande de dérogation visée par l'article 145.7 pour l'immeuble localisé au 163 à 165, rue Principale, numéro des lots 5 324 636, 5 326 316 et 5 326 317 du Cadastre du Québec, zone 16-F;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT les particularités du dossier notamment énoncées à la résolution de Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussion au Comité d'aménagement et celui-ci ne voit pas d'inconvénient à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2025-03-22

09.01 Remplacement de la porte de garage au centre de traitement des boues

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-04 autorisant les travaux pour l'amélioration du centre de traitement des boues de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE nous avons constaté que la porte de garage s'avère désuète;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de MAC CONSTRUCTION au montant de 5 534.60\$;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission inclut le dégarnissage

de la porte existante et les étapes nécessaires à l'installation de la nouvelle porte;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent la soumission de MAC CONSTRUCTION au montant de 5 534.60\$ et autorisent la directrice générale à signer les documents relatifs à l'exécution des travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-23

09.02 Octroi du contrat à Viridis pour la disposition des boues déshydratées de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins doit considérer une nouvelle option pour la disposition de ses boues déshydratées ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Viridis, entreprise spécialisée en collecte, en transport et en gestion de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire retenir les services de Viridis pour la gestion des boues déshydratées, dans le cadre d'une solution de recyclage et de disposition respectueuse de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont la capacité et la qualité nécessaires pour conclure et exécuter cet accord ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif convenu pour la disposition des boues déshydratées est de 75,23 \$/TMH ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec l'octroi du contrat à Viridis pour la disposition des boues déshydratées, conformément aux termes et conditions énoncés dans le contrat en pièce jointe.

QUE le tarif pour la prestation des services est de 75,23 \$/TMH.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat ainsi que tous avenants nécessaires au maintien des services.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun point

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

Aucun dossier

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2025-03-24

12.01 Demande du Groupe Espérance et Cancer

-

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Groupe Espérance et Cancer pour l'achat de billets de sa loterie annuelle;

CONSIDÉRANT l'importance de la mission du Groupe Espérance et Cancer pour les personnes atteintes de cancer et à leurs proches aidants;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise l'achat de billets pour un montant de 600\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-03-25

12.02 Adhésion à la Chambre de commerce de Sainte-Justine - 2025

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins adhère à la Chambre de commerce de Sainte-Justine pour l'année 2025 au montant de 200\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE D'APPUI

Aucune demande

14 - CORRESPONDANCE

14.01 Présentation sondage impacts nouvelles mesures immigration

-

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOEY CLOUTIER, MAIRE
SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZACHARIE,
ET RÉSOLU

2025-03-26

QUE la présente séance soit levée à 19h41.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE